



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 octobre 2024  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-neuvième session**  
Point 141 de l'ordre du jour  
**Amélioration de la situation financière**  
**de l'Organisation des Nations Unies**

## Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport un bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies au 30 septembre 2024 et des données qui actualisent celles figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général ([A/78/524/Add.1](#)).

La situation au regard du budget ordinaire, du budget des opérations de maintien de la paix et de celui des tribunaux pénaux internationaux y est examinée à l'aune de quatre grands indicateurs financiers, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix.

En décidant, dans sa résolution [76/272](#), d'affecter 100 millions de dollars à l'augmentation du Fonds de roulement, l'Assemblée générale a permis à l'Organisation de renforcer les moyens dont elle disposait pour limiter l'effet des crises financières sur les opérations financées au moyen du budget ordinaire. Toutefois, la persistance et l'aggravation des crises de liquidité montrent qu'il reste impératif de remédier aux retards de paiement et au non-paiement de contributions pour trouver une solution plus durable auxdites crises. En raison d'une situation catastrophique, les arriérés ayant atteint un niveau sans précédent en fin d'année, il a fallu appliquer dès le début de 2024 des mesures d'austérité pour éviter tout défaut de paiement à la fin du mois d'août. Grâce à ces mesures, il n'a pas été besoin de puiser dans le Fonds de roulement avant septembre 2024. Il est probable que l'Organisation épuisera en 2024 les réserves de liquidités du budget ordinaire. Il était prévu initialement que 94,7 % des contributions au budget ordinaire seraient recouvrées en 2024. Ce chiffre a été révisé à la hausse au mois de mai, en raison du montant plus élevé que prévu des arriérés recouverts, et s'établit désormais à 97,5 %, tout en restant en deçà des 115 % qui seraient nécessaires pour exécuter l'intégralité du budget ordinaire et reconstituer les réserves. Les sommes recouvrées au dernier trimestre de 2024 détermineront les perspectives non seulement pour 2024 mais aussi



pour 2025. Malgré les mesures prises par les directeurs et directrices de programme pour en atténuer les effets négatifs, les restrictions pesant sur les dépenses entravent la gestion du budget, l'exécution des programmes et la mise en œuvre du mandat.

En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, dans sa résolution [76/272](#), l'Assemblée générale a demandé que l'on utilise en premier lieu le Fonds de réserve pour le maintien de la paix pour emprunter des liquidités pour les opérations de maintien de la paix en cours, en conservant 40 millions de dollars afin de soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Elle a également prolongé de cinq ans le recours aux prélèvements d'avances internes entre les missions en cours. Toutefois, au cours de l'exercice 2023/24, le solde des liquidités combiné de toutes les opérations en cours a atteint encore une fois l'un des niveaux les plus bas depuis des années et n'a pas suffi à rembourser les montants trimestriels dus au titre du matériel appartenant aux contingents, dont le paiement aurait dû intervenir en juin 2024.

La situation de trésorerie des tribunaux pénaux internationaux en fin de mois est restée positive depuis trois ans. Dans sa résolution [76/272](#), l'Assemblée générale a noté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux qui avaient fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, dans le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il est probable que ces excédents constitueront une bouée de sauvetage pour les opérations financées au moyen du budget ordinaire au dernier trimestre de 2024 et potentiellement par la suite.

La santé financière de l'Organisation est tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter avec efficacité l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que sa situation financière et l'exécution du budget soient stables et prévisibles pendant toute l'année. En outre, si l'on veut rendre les paiements plus prévisibles et donc améliorer l'efficacité de la gestion financière de l'Organisation, il est essentiel que les États Membres communiquent les dates auxquelles ils comptent s'acquitter de leurs contributions ou s'engagent à effectuer des versements à une date donnée. Le Secrétariat est résolu à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à communiquer aux États Membres des informations à ce sujet de la façon la plus transparente possible. Le solde de fin d'année sera fonction des versements qu'effectueront les États Membres qui n'ont pas encore acquitté l'intégralité de leurs contributions au budget de l'Organisation dans les délais.

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des données sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies qui actualisent celles que le Secrétaire général a présentées à l'Assemblée générale dans son précédent rapport (A/78/524/Add.1), de même qu'un bilan des indicateurs financiers au 30 septembre 2024, date limite pour la présentation de ces informations, par rapport à la situation au 30 septembre 2023.
2. La situation financière de l'Organisation est examinée à l'aune de quatre grands indicateurs, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres qui fournissent des contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix.

## II. Situation financière au 30 septembre 2024

3. Le Secrétaire général a continué de dialoguer activement avec les États Membres au sujet de la situation de trésorerie de l'Organisation. Les décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/272 ont constitué une étape majeure en ce qu'elles sont allées dans le sens des demandes du Secrétaire général relatives à l'apport d'ajustements structurels visant à remédier aux problèmes systémiques qui pèsent sur la situation financière de l'Organisation. Ces ajustements structurels ont certes été utiles, mais ils ne sont manifestement pas suffisants et la stabilité financière d'ensemble est tributaire du versement dans les délais et de manière prévisible des sommes dont les États Membres sont redevables. Le Secrétaire général présentera un rapport actualisé sur la situation financière de l'Organisation durant la première partie de la reprise de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, en l'assortissant de nouvelles recommandations aux fins de l'amélioration de la situation. Le présent rapport fait le point sur la situation au 30 septembre 2024.

### A. Budget ordinaire

4. Pour que l'Organisation puisse gérer ses décaissements et planifier ses dépenses, il importe que les montants versés par les États Membres au titre des contributions dont ils sont redevables et les dates de ces versements soient prévisibles. Comme les montants encaissés tous les mois au titre du budget ordinaire continuent de fluctuer considérablement chaque année, il est malaisé d'engager des fonds en toute sécurité pour exécuter le budget dans les meilleures conditions. Couplée au fait que d'importantes contributions sont reçues en fin d'année civile, cette situation financière difficile impose une gestion prudente des liquidités pour que les dépenses soient modulées en fonction des rentrées de fonds pendant toute l'année de sorte que la continuité des opérations ne soit pas compromise. Cette situation entrave les recrutements et l'exécution des activités prévues, ce qui nuit par contrecoup à l'exécution des programmes et des mandats.

5. Au début de 2024, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 859 millions de dollars, soit 529 millions de dollars de plus qu'au début de 2023. Le montant des contributions mises en recouvrement pour 2024 s'élevait à 3 220 milliards de dollars, soit 231 millions de dollars de plus qu'en 2023. En janvier 2024, le Secrétaire général a écrit aux États Membres pour les informer que l'Organisation avait commencé l'année 2024 avec seulement quelque 60 millions de dollars de liquidités, ce qui la rendait encore plus vulnérable à tout changement malencontreux dans les habitudes de paiement des États. Par ailleurs, l'Organisation avait dû porter 114 millions de dollars au crédit des États Membres au titre des

contributions mises en recouvrement pour 2024, de sorte que, même si tous les États Membres versaient l'intégralité de leurs quotes-parts en 2024, le montant des contributions qu'elle recevrait serait inférieur au budget approuvé pour l'année. Confrontée fin 2023 à l'épuisement des réserves de liquidités du budget ordinaire, l'Organisation a appliqué dès le début de 2024 des mesures d'austérité encore plus strictes pour l'année, afin de réduire et de ralentir les dépenses jusqu'à ce qu'elle ait une meilleure idée des montants effectivement recouverts. Sans ces mesures, le Secrétariat prévoyait que l'Organisation serait à court de liquidités, y compris les réserves, dès août 2024. Les entités du Secrétariat ont donc été invitées à planifier et à exécuter leur programme de travail au moyen d'une enveloppe revue à la baisse pour l'année, de sorte que les liquidités puissent être rationnées pour permettre la continuité des opérations sans dépassement de l'enveloppe.

6. Au premier trimestre 2024, les montants recouverts ont été supérieurs de 134 millions de dollars aux estimations et, à la fin du deuxième trimestre, supérieurs de 178 millions de dollars aux prévisions. À la fin du troisième trimestre, les montants recouverts dépassaient encore de 58 millions de dollars les prévisions. En septembre, il a fallu emprunter l'intégralité du montant du Fonds de roulement, les montants recouverts ce mois-ci n'ayant pas atteint le niveau escompté. Le Secrétariat devra donc probablement emprunter en octobre la totalité du montant du Compte spécial, et les seules liquidités restantes dont il pourra se servir seront celles des tribunaux pénaux internationaux qui ont fermé et qui se montent à 130 millions de dollars environ. Au 30 septembre 2024, le montant des contributions reçues s'établissait à 2,58 milliards de dollars, soit 605 millions de dollars de plus qu'au 30 septembre 2023. Le taux de recouvrement à la fin septembre 2024 s'établissait à 78,1 %, contre 64,0 % en 2023. Le montant des contributions non acquittées au 30 septembre 2024 s'élevait à 1,50 milliard de dollars, soit 155 millions de dollars de plus qu'au 30 septembre 2023.

7. Le solde de fin d'année dépendra fortement de la date des versements et du montant des contributions versées au quatrième trimestre. Le montant des contributions versées déterminera si les arriérés en fin d'année sont supérieurs ou inférieurs à ceux de l'année précédente, tandis que la date des versements déterminera si le déficit de trésorerie maximal enregistré pendant l'année dépassera le montant record atteint en 2023. Il sera également important de recevoir un montant plus élevé en novembre qu'en décembre, comme en 2019 et 2021, car plus les contributions sont reçues tôt, moins il y a d'incertitude concernant les dépenses qui peuvent être engagées au dernier trimestre. L'Organisation n'est pas en mesure d'assurer une bonne exécution du budget si les fonds ne sont reçus qu'au cours du dernier mois de l'année, comme en 2022 où 636 millions de dollars ont été encaissés en décembre, ou pire encore dans les dernières semaines ou dans les derniers jours de l'année, situation qui s'est produite en 2020 où plus de 300 millions de dollars ont été encaissés dans les 10 derniers jours de l'année.

8. Les mesures d'austérité appliquées ces dernières années ont aidé à accroître les liquidités, ce qui a permis d'assurer la continuité des activités et d'atténuer les risques de perturbations dues à l'épuisement de toutes les réserves de liquidités. Grâce à ces mesures, le déficit de trésorerie du budget ordinaire s'est produit de plus en plus tard chaque année : des emprunts ont été faits au Fonds de roulement en mai 2018, puis en juillet 2019, en septembre 2020 et en novembre 2021. En 2022, l'Organisation a puisé dans le Fonds de roulement en septembre, mais en 2023, elle a dû le faire dès le mois d'août ; en 2024, elle a fait appel au Fonds en septembre. Bien que le montant des emprunts ait diminué depuis 2019, en 2023, malgré l'augmentation du Fonds, toutes les réserves de liquidités ont été épuisées, situation qui risque de se reproduire en 2024. Les restrictions des dépenses imposées ces dernières années ont certes permis d'éviter une crise de trésorerie et la perturbation des opérations, mais elles ont aussi pesé sur l'exécution du budget et des mandats. Plusieurs activités et produits

ont été reportés ou annulés. En 2021, malgré l'assouplissement des restrictions en matière de recrutement et de dépenses opéré en mai, l'Organisation a enregistré son plus faible taux d'exécution du budget depuis 2010. En 2022, aucune restriction des dépenses n'a été nécessaire et le taux d'exécution du budget a atteint près de 99,3 %. En 2023, les recrutements ont dû être provisoirement restreints à la mi-juillet et les dépenses autres que le coût des postes ont également été partiellement réduites fin septembre. Malheureusement, les montants mis en recouvrement n'ayant pas été reçus, des restrictions ont été mises en place immédiatement dès janvier 2024. Ces restrictions auront évidemment un effet préjudiciable sur l'exécution des programmes et des mandats, même si les directrices et directeurs de programme s'emploient à en atténuer les effets, en particulier sur les travaux des organes intergouvernementaux. La décision prise en 2023 par les États Membres d'augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement à titre exceptionnel était opportune et utile, mais la situation actuelle montre qu'elle ne permet pas de remédier totalement aux retards ou au manque de prévisibilité des paiements effectués par les États Membres.

9. Au 30 septembre 2024, 141 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit 4 de plus qu'au 30 septembre 2023. Le Secrétaire général remercie les États Membres qui se sont pleinement acquittés de leurs obligations financières au titre du budget ordinaire et invite instamment les autres États Membres à suivre leur exemple. Le solde de fin d'année sera fonction des versements qui auront été faits par les États Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire ou qui ne les ont pas intégralement acquittées. Au total, 142 États membres ont versé l'intégralité de leurs contributions en 2023 et 146 en 2022.

## **B. Opérations de maintien de la paix**

10. L'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, qui court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, ne correspond pas à l'année civile, et les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération pour la période pour laquelle le mandat a été approuvé par le Conseil de sécurité. Selon l'article 3.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les contributions au titre des opérations de maintien de la paix sont dues et exigibles en totalité dans les 30 jours suivant la réception des avis de mise en recouvrement. Dans sa résolution 73/307, l'Assemblée générale a décidé, après avoir examiné les propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (voir A/73/809), que celui-ci devrait envoyer les avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, lesquels indiqueraient le montant estimatif du budget pour la période pour laquelle le mandat n'aurait pas encore été approuvé par le Conseil de sécurité (période hors mandat), étant entendu que ce montant serait considéré comme dû dans les 30 jours qui suivraient la date de prise d'effet de la prorogation du mandat de l'opération de maintien de la paix.

11. Au 30 septembre 2024, le montant mis en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix était d'environ 2,5 milliards de dollars pour l'exercice budgétaire 2024/25 et le montant total des contributions reçues, y compris les sommes dues au titre d'exercices antérieurs, s'élevait à environ 2,7 milliards de dollars. Le montant mis en recouvrement cette année est inférieur à celui de l'année précédente pour deux raisons : a) il n'avait pas été possible de mettre en recouvrement les contributions relatives à des opérations dont le mandat allait au-delà du 31 décembre 2024, car il n'y avait pas encore de barème des quotes-parts pour 2025 ; b) les avis de mise en recouvrement ne portaient que sur une partie des contributions pour les opérations

dont le mandat n'a pas encore été prorogé par le Conseil de sécurité. Au 30 septembre 2024, le montant des contributions non acquittées s'établissait à environ 1,8 milliard de dollars.

12. Il ressort de l'examen des contributions non acquittées par opération au 30 septembre 2024 que le montant de 1,8 milliard de dollars englobe environ 1,3 milliard de dollars au titre des missions en cours et 487 millions au titre de missions dont le mandat est terminé. En ce qui concerne les missions en cours, 835 millions de dollars porte sur des montants mis en recouvrement pour l'exercice 2024/25 et environ 510 millions de dollars, sur des montants mis en recouvrement pour l'exercice 2023/24 ou pour des exercices antérieurs.

13. En juillet 2024, le Secrétaire général a de nouveau écrit aux États Membres pour faire le point sur la situation financière de l'Organisation, les informant qu'en juin 2023 et juin 2024, le solde de trésorerie combiné des opérations avait atteint le niveau le plus bas jamais enregistré, mettant en péril les opérations. À la fin de l'exercice, en juin 2024, le montant des contributions non versées s'établissait à 25,8 %, chiffre qui aurait été près de 33 % si 7,1 % des contributions n'avaient pas été reçues les deux derniers jours ouvrables de l'exercice. L'état de la trésorerie a contraint l'Organisation à différer le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre du matériel appartenant aux contingents, et ce, afin d'éviter de perturber le fonctionnement des opérations de paix, ce qui a entraîné une augmentation des montants dus à ces pays, qui s'est établi à 171 millions de dollars à la fin du mois de juin 2024. Le Secrétaire général a également informé les États Membres que, pour la première fois depuis de nombreuses années, les opérations de maintien de la paix avaient été invitées à suivre au jour le jour l'état de leur trésorerie et à moduler leurs dépenses en fonction des liquidités dont elles disposaient, ce qui constituait une nouvelle contrainte pour la plupart de ces opérations qui exécutent leur mandat dans des conditions difficiles. Il a de nouveau demandé qu'une solution durable soit trouvée et engagé les États Membres à verser les sommes dont ils étaient redevables le plus tôt possible.

14. Le Secrétaire général tient à remercier les 59 États Membres qui, au 30 septembre 2024, s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix. Ces États sont plus nombreux qu'au 30 septembre 2023 (18 de plus).

15. Le montant mis en recouvrement en juillet 2024 pour la période hors mandat<sup>1</sup> (jusqu'au 31 décembre 2024) s'élevait à 634 millions de dollars. Après la mise en recouvrement des contributions, des États Membres ont effectué, à titre volontaire, des versements anticipés de 17,4 millions de dollars en juillet, de 115,8 millions de dollars en août et de 26,4 millions de dollars en septembre 2024 pour les périodes hors mandat. Associée à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/307](#) d'autoriser les prélèvements d'avances entre les missions en cours, la réception de contributions pour les périodes hors mandat a eu des effets positifs sur la situation globale de trésorerie des opérations de maintien de la paix, ce qui a facilité le règlement de sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

16. En tout, 29 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions au budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024, y compris la période hors mandat. Le Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Période pour laquelle le mandat n'a pas encore été prorogé par le Conseil de sécurité, mais pour laquelle le Secrétaire général est autorisé, en vertu de la résolution [73/307](#) de l'Assemblée générale, à envoyer des avis de mise en recouvrement.

remercie ces États Membres pour les sommes supplémentaires versées aux opérations de maintien de la paix.

17. Au 30 septembre 2024, le montant total des liquidités disponibles pour les opérations de maintien de la paix – missions en cours, missions terminées et Fonds de réserve pour le maintien de la paix – s'élevait à environ 2,3 milliards de dollars. En vertu du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds ne peut être utilisé que pour la création de nouvelles missions ou l'élargissement d'opérations existantes. Par sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a demandé que l'on utilise en premier lieu le Fonds, à titre de mécanisme visant à atténuer les problèmes de trésorerie des opérations de maintien de la paix, pour emprunter des liquidités pour les opérations en cours, en conservant 40 millions de dollars pour soutenir de nouvelles missions et l'élargissement de missions existantes, fin initialement prévue pour le Fonds. Comme l'Assemblée l'a autorisé par sa résolution 73/307 (autorisation qui a été prorogée dans la résolution 76/272), les liquidités de chaque mission sont inscrites sur un compte distinct, conformément aux instructions de l'Assemblée, et des prélèvements d'avances entre les missions sont opérés lorsque cela se révèle nécessaire. L'Assemblée a également approuvé le principe de la gestion commune des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours et prié le Secrétaire général de veiller à ce que ce mode de gestion ne nuise pas à l'exécution du mandat des missions prêteuses.

18. Au 30 septembre 2024, aucun montant n'était dû aux États Membres au titre des opérations de maintien de la paix en cours. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à la situation qui régnait au 30 juin 2024, date à laquelle, faute de liquidités, il n'avait pas été possible de rembourser 171 millions de dollars dus au titre du matériel appartenant aux contingents pour les opérations en cours, le solde de trésorerie collectif des missions en cours ayant atteint son niveau le plus bas depuis de nombreuses années. Les 30 millions de dollars restant à payer aux États Membres pour les missions dont le mandat est terminé seront réglés, conformément à la résolution 76/280 de l'Assemblée, dès réception des instructions des États Membres concernés.

19. Le Secrétaire général tient toujours à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Le Secrétariat continuera donc à suivre de près la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix de façon à verser aux États Membres le montant le plus élevé possible compte tenu des liquidités et des données disponibles. Pour que l'Organisation soit en mesure de procéder à ces versements, il faudra toutefois que les États Membres s'acquittent de leurs obligations financières intégralement et en temps voulu et que les mémorandums d'accord concernant le matériel soient signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

### **C. Tribunaux pénaux internationaux**

20. Au 30 septembre 2024, le montant des contributions non acquittées pour les tribunaux pénaux internationaux s'élevait à 55 millions de dollars, soit 5 millions de dollars de moins que l'année précédente. Ce montant se décompose comme suit : 5 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 21 millions de dollars au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 29 millions de dollars au titre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

21. Au 30 septembre 2024, 116 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au titre du financement des activités des tribunaux, soit 5 de plus qu'au

30 septembre 2023. Le Secrétaire général les remercie de l'appui qu'ils apportent aux activités des tribunaux et invite instamment les autres États à s'acquitter de leurs contributions dès que possible.

22. La situation de trésorerie des tribunaux en fin de mois est positive depuis trois ans. Le solde de fin d'année sera fonction des versements que les États Membres auront continué de faire pendant les derniers mois pour honorer leurs obligations financières à l'égard des tribunaux. Dans sa résolution 76/272, l'Assemblée générale a noté la possibilité d'employer en dernier recours les excédents inscrits aux comptes des tribunaux pénaux internationaux fermés pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire. Ces excédents pourraient être une bouée de sauvetage pour les opérations financées au moyen du budget ordinaire en 2024 et potentiellement par la suite.

### III. Conclusions

23. Le Secrétaire général tient à saluer tout particulièrement les 58 États Membres ci-après, qui, au moment de l'établissement du présent rapport, avaient réglé la totalité de leurs contributions dues et exigibles : Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tonga et Tuvalu.

24. La santé financière de l'Organisation demeure tributaire du versement en temps voulu par les États Membres de la totalité des sommes dont ils sont redevables. Pour que l'Organisation puisse exécuter avec efficacité l'intégralité de son programme de travail, il est impératif que les États Membres l'appuient financièrement en la dotant d'un budget réaliste et en versant leurs contributions en temps voulu, de sorte que les flux de trésorerie soient stables et prévisibles pendant toute l'année. L'Assemblée générale a donné son accord à l'utilisation en dernier recours des excédents de trésorerie inscrits aux comptes des tribunaux pénaux internationaux dont le mandat s'est achevé pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire. Elle a également approuvé le fait que la trésorerie des missions en cours continue d'être gérée en commun pendant cinq ans et qu'une partie du Fonds de réserve pour le maintien de la paix soit utilisée à des fins de gestion des liquidités des opérations de maintien de la paix.

25. Malgré ces mesures, il a fallu restreindre les dépenses engagées au titre du budget ordinaire et des opérations de maintien de la paix et, en juin 2023 et juin 2024, il n'a pas été possible de rembourser en totalité les sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents. Du fait de ces problèmes de liquidités, l'Organisation est contrainte de déléguer l'exécution des programmes au profit de la gestion des liquidités. Le Secrétariat continuera de surveiller de près les flux de trésorerie et de dialoguer avec les États Membres pour atténuer le risque que la crise de trésorerie fait peser sur les opérations.

26. Le Secrétaire général tient également à souligner qu'il importe que les États Membres communiquent les dates auxquelles ils comptent s'acquitter de leurs contributions ou s'engagent à effectuer des versements à une date donnée, car il s'agit là d'informations essentielles pour assurer une gestion financière efficace de

l'Organisation. Il est déterminé à utiliser efficacement et rationnellement les ressources qui lui sont confiées et à fournir des informations aux États Membres de la façon la plus transparente possible et continuera de surveiller de près les flux de trésorerie afin d'atténuer les risques de perturbation liés à des changements dans les habitudes de paiement des États Membres. Cependant, une gestion financière saine, une bonne exécution du budget et une exécution efficace du mandat dépendent de la situation de trésorerie.

---